|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 13 auDocument 104-F** |
|  | **7 octobre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Burundi (République du)/Kenya (République du)/Ouganda (République de l')/Rwanda (République du)/Soudan du Sud (République du)/Tanzanie (République-Unie de) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.13 de l'ordre du jour |

1.13 envisager l'identification de bandes de fréquences pour le développement futur des Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile, conformément à la Résolution **238 (CMR-15)**.

Gamme de fréquences 45,5-47 GHz

Introduction

On trouvera dans le présent document la contribution des pays membres de l'EACO, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie. La gamme de fréquences 45,5-47 GHz est attribuée au service mobile (SM), au service mobile par satellite (SMS), au service de radionavigation (SRN) et au service de radionavigation par satellite (SRNS). Les bandes de fréquences adjacentes à cette gamme de fréquences sont attribuées au service d'amateur (SA) et au service d'amateur par satellite (SAS).

L'UIT-R n'a mené aucune étude de partage entre les IMT et le SMS, le SRN et le SRNS pour la bande de fréquences 45,5-47 GHz. Toutefois, deux contributions relatives au partage entre les IMT et les systèmes à satellites OSG du SMS ont été soumises à la RPC19-2. Les résultats des études n'ont été ni examinés ni vérifiés par la RPC19-2 de l'UIT-R et il se peut qu'ils ne constituent pas une base suffisante pour l'établissement de conditions réglementaires visant à garantir la compatibilité.

Proposition

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC BDI/KEN/UGA/RRW/SSD/TZA/104A13/1

40-47,5 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 43,5-47 MOBILE 5.553 MOBILE PAR SATELLITE RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE 5.554 |

**Motifs:** L'EACO est favorable à l'identification d'autres bandes de fréquences, étant donné que l'UIT-R n'a mené aucune étude de partage dans cette bande entre les IMT et le SMS, le SMS non OSG, le SRN, les systèmes à satellites OSG/non OSG du SRNS et le SA/SAS dans la bande de fréquences 47-47,2 GHz. Deux contributions ont été soumises à la RPC19-2 concernant les études de partage et de compatibilité entre les IMT et le SMS (dans le sens Terre vers espace et espace vers Terre) OSG dans la gamme 45,5-47 GHz. Les résultats des études n'ont été ni examinés ni vérifiés par la RPC19-2 de l'UIT-R et il se peut qu'ils ne constituent pas une base suffisante pour l'établissement de conditions réglementaires visant à garantir la compatibilité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_